

Étapes à suivre pour devenir une « personne qualifiée »

Exigences de formation pour les exploitants de petits réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés

Obligation d'être une « personne qualifiée » :

En vertu du Règlement de l'Ontario 170/03, toute personne exploitant l'une des catégories de réseaux d'eau potable suivantes doit être une « personne qualifiée » :

- Petit réseau non résidentiel et non municipal desservant un établissement désigné;
- Petit réseau non résidentiel municipal desservant un établissement désigné; ou
- Réseau résidentiel saisonnier non municipal desservant un établissement désigné.

Définition de « personne qualifiée » :

Une « personne qualifiée » est un particulier qui a terminé avec succès, dans les 36 mois précédents, un cours approuvé par le ministère de l'Environnement sur l'exploitation et l'entretien courant des réseaux d'eau potable. Les dossiers de formation doivent être conservés pour attester le statut de « personne qualifiée ». Une personne qui détient un certificat d'exploitant de réseau d'eau potable délivré en vertu du Règlement de l'Ontario 128/04 (p. ex. : un certificat de traitement de l'eau ou d'exploitant de réseau de distribution et d'approvisionnement) est aussi réputée être une « personne qualifiée ». Pour conserver son statut, la « personne qualifiée » doit suivre avec succès une formation tous les 36 mois.

Cours approuvé :

- *Petits réseaux d'eau potable* (cours par correspondance) – Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau : www.wcwc.ca

Pour conserver votre statut de « personne qualifiée » après avoir réussi le cours par correspondance *Petits réseaux d'eau potable*, vous pouvez suivre des cours approuvés par le directeur du ministère de l'Environnement. Chacun de ces cours doit prévoir au moins 18 heures de formation (1,8 crédit d'éducation permanente). Pour voir la liste des cours approuvés : www.oetc.on.ca.

1 Suivre et réussir le cours par correspondance *Petits réseaux d'eau potable*, offert par le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau – www.wcwc.ca; 1-866-515-0550

2 Conserver le certificat de réussite au cours, qui servira à attester la formation.

3

Personne qualifiée

Pour demeurer une « personne qualifiée », il faut accomplir, tous les 3 ans, 18 heures de formation en suivant des cours approuvés. Pour la liste des cours approuvés, contacter l'Ontario Environmental Training Consortium (OETC) : www.oetc.on.ca; ou 905 -96-2851.